

COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du : 03/05/2018

Convocation faite le : 27/04/2018

Nombre de conseillers en exercice : 58

M. LAGREZE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte. Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18:00 et procède à l'appel des conseillers communautaires.

L'ordre du jour comprend 24 points.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le Procès verbal de la séance du 22/03/18.

Aucune remarque n'est formulée. Les élus prennent acte du procès verbal du Conseil Communautaire du 22/03/18.

1 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

2018_042

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment sa compétence en matière de promotion du tourisme.

Vu l'article 21-1 des statuts de l'Office de Tourisme communautaire indiquant que celui-ci doit soumettre à l'approbation du Conseil de la Communauté son budget et ses comptes.,

Vu l'approbation du CA 2017 par le comité de Direction de l'Office de Tourisme en date du 4 avril 2018, et de son adéquation avec le compte de gestion,

Vu le détail du compte administratif ainsi que le bilan synthétique,

Considérant que l'Office de Tourisme a transmis le compte administratif et le compte de gestion à la CARO.

Le Conseil Communautaire décide de :

- Prendre acte du compte de gestion 2017 ci-annexé.
- **Approuver** le Compte Administratif 2017 de l'Office de Tourisme communautaire.

V=49 P=49 C=0 Abst = 0 Rapporteur: M. BOURBIGOT

2 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

2018_043

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment sa compétence en faveur de la culture.

Considérant que le Conservatoire de Musique et de Danse est un service culturel de la Communauté d'agglomération ,

Considérant que le conservatoire assure la sensibilisation et la formation des futurs amateurs aux pratiques artistiques musicales et chorégraphiques en passant par tous les degrés de l'apprentissage qui permettent de maîtriser techniques, connaissances et moyens d'expression,

Considérant la volonté et l'engagement de la Communauté d'agglomération sur l'utilité d'offrir et de développer au plus grand nombre une structure d'enseignement, de pratique musicale et chorégraphique de qualité et l'utilité de garantir l'accès à un très large public aux différentes activités artistiques proposées par le Conservatoire,

Considérant que dans le cadre de l'organisation de l'accueil du public, du fonctionnement et de l'organisation pédagogique du conservatoire, il est nécessaire d'adopter un règlement général,

Le Conseil Communautaire, sur avis de la commission culture-patrimoine en date du 03 avril 2018 et après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le règlement intérieur du conservatoire de musique et de danse ci-annexé.

V=49 P=49 C=0 Abst = 0 Rapporteur: M. GAILLOT

3 VALIDATION DU DISPOSITIF DE SUBVENTION DES PROJETS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES

2018_044

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan notamment sa compétence en matière de développement du sport,

Vu la délibération 2015-54 du Conseil Communautaire en date du 21 mai 2015 relative à la modification des critères des subventions à caractère sportif communautaire,

Vu la délibération 2017-142 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2017 relative à la modification des critères des subventions à caractère sportif,

Considérant qu'il est important de soutenir des initiatives visant à développer l'activité sportive à l'échelle intercommunale,

Considérant que la Communauté d'agglomération Rochefort Océan a la volonté d'accompagner les associations sur le territoire intercommunal en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en les soutenant dans leurs actions.

Considérant que les projets retenus devront répondre aux critères ci-dessous,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Mettre** en place un dispositif d'aide aux projets communautaires à raison d'un soutien à 2 voir 3 projets par an,
- Fixer les critères suivants :

Les projets présentés devront répondre aux trois dimensions suivantes :

- Dimension intercommunale : Le projet est développé à l'échelle du territoire Rochefort Océan
- **Dimension collaborative** : Le projet repose sur la collaboration de plusieurs associations sportives du territoire de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan
- **Dimension structurante**: Le projet repose sur le partage, la mutualisation, la concertation au profit d'un développement sportif territorial
- Fixer les modalités de calcul de la subvention comme suit :
 - Aide à hauteur de 50 % du budget réalisé, plafonnée à 7 000 € par projet
- **Dire** que les projets pourront concerner :
 - la création ou regroupement de clubs de football, rugby, etc en vue de développer un club, une section ou une école de sport intercommunale
 - l'organisation d'un évènement de promotion, d'animation regroupant les sports de combats, sports de nature ou autres,
 - le recrutement mutualisé d'un entraîneur ou agent administratif pour l'ensemble des clubs d'athlétisme, tennis, voile, etc.
- **Dire** que les projets communautaires sportifs pourront, selon les crédits disponibles, être accompagnés au maximum sur trois années. Cet accompagnement pourra être dégressif.
- Fixer les modalités de mise en œuvre de ce nouveau dispositif comme suit :
- 1. Lancement de l'appel à projet par la Communauté d'agglomération (en début d'année)
- → Établissement par les porteurs de projets, du dossier de demande de subvention de la Communauté d'Agglomération, comprenant :
 - Le projet association du porteur de projet
 - Le procès-verbal de la dernière assemblée générale avec la rapport financier
 - Le dernier rapport d'activité de l'association
 - Tous documents justificatifs du projet (plaquette, brochure, convention, statuts, revue de presse...)
- 2. Instruction des dossiers par la commission sport pour avis
- 3. Présentation en commission des projets sélectionnés par les maîtres d'ouvrages.
- 4. Délibération en bureau visant à attribuer les subventions
- 5. Suivi régulier du porteur de projet :
 - Bilan d'étape
 - Documents justificatifs
- **Dire** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget 2018 (6574-430000).

V=46 P=46 C=0 Abst = 0 Rapporteur: M. GAILLOT

4 VENTE D'UN VEHICULE A LA COMMUNE DE SOUBISE 2018_045

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que les délégations du Président ne concernent que l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros,

Considérant l'absence d'obligation de publicité et de mise en concurrence résultant de dispositions législatives ou réglementaires spécifiques,

Considérant que la vente de gré à gré est légale sous réserve que le prix de vente ne soit pas inférieur à la valeur réelle du bien,

Considérant que ce bien est totalement amorti,

Considérant que la Communauté d'agglomération a renouvelé son camion nacelle,

Considérant la proposition de la commune de Soubise pour le rachat de l'ancien camion nacelle au prix de 11 000 euros,

Le Conseil Communautaire décide de :

- **Vendre** l'ancien camion nacelle (DD 643 RB) en l'état à la commune de Soubise pour un montant de 11 000 €.

V=49 P=49 C=0 Abst = 0 Rapporteur: M. ROUYER

5 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2018_046

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée, et notamment le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié,

Considérant les besoins de l'établissement.

Considérant le projet de promotion interne au grade d'agent de maîtrise d'un agent de la CARO,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois de l'établissement,

Le Conseil Communautaire décide de :

- Créer l'emploi suivant à compter du 1er juillet 2018 :

Catégorie C

1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

Catégorie A

- un poste de **Chargé(e) de mission foncier et immobilier d'entreprise à** temps complet contractuel (CDD 2 ans)

Missions :

- Développer l'offre foncière et immobilière pour favoriser l'implantation des entreprises
- Prospecter les entreprises
- Élaborer les stratégies de prospection et de développement économique
- Accompagner les entreprises de l'agglomération et leur développement sur le territoire de la CARO
- La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux, catégorie
 A.
- Modifier en conséquence le tableau des emplois.
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018, chapitre 012.

V= 49 P = 49 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme CAMPODARVE-PUENTE

6 RECRUTEMENT D'UN APPRENTI 2018_047

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que la Direction Aménagement du territoire et environnement, afin de satisfaire ses besoins, souhaite recruter un apprenti, préparant un Master 1 et 2 « Gestion de l'environnement et du développement durable », pour une durée de 2 ans,

Considérant que cet apprenti sera recruté pour renforcer les missions de la politique de l'habitat qui ont évoluées suite à la loi ALUR,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des besoins des services,

Considérant l'avis favorable du Comité technique du 24 avril 2018.

Le Conseil communautaire après en avoir débattu, décide de :

-Recourir au contrat d'apprentissage,

- **Conclure** à la rentrée scolaire de septembre 2018, un contrat d'apprentissage au sein de la Direction Aménagement du territoire et environnement, pour préparer le diplôme de Master 1 et 2 « Gestion de l'environnement et du développement durable » pour une durée de 2 ans ,
- **Dire** que cet apprenti sera rémunéré selon la réglementation en vigueur et bénéficiera des titres restaurant.
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice et aux budgets suivants,
- **Autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

V=49 P=49 C=0 Abst = 0 Rapporteur: Mme CAMPODARVE-PUENTE

7 ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN DANS LE DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE ET DEMANDE D'AGREMENT 2018_048

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Considérant l'engagement de service civique créé par la loi du 10 mars 2010 est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit d'un engagement volontaire, d'une durée de 6 à 12 mois, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire-intervention d'urgence,

Considérant la volonté de développer une politique de médiation culturelle en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu, décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).
- **Donner** son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire autour du domaine d'intervention de la Culture et des loisirs (médiation culturelle), avec démarrage dès que possible après agrément de la DRJSCS.
- **S'engager** à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.
- **Autoriser** Monsieur le Président ou son représentant, à signer des contrats d'engagement de Service Civique avec les volontaires.

- **Dire** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal 2018.

V= 49 P = 49 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme CAMPODARVE-PUENTE

8 FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DE LA COLLECTIVITE AU COMITE TECHNIQUE ET MAINTIEN DU PARITARISME 2018_049

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Décret N° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2014,

Considérant que les élections des représentants du Personnel aux Commissions Administratives Paritaires et au Comité Technique auront lieu jeudi 6 décembre 2018,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 24 avril 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que le Comité Technique est consulté sur les questions relatives à l'organisation, au fonctionnement et aux conditions générales de travail,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est compris dans la strate de 50 à 349 agents, ce qui autorise entre 3 et 5 membres à siéger,

Considérant qu'afin de respecter la réglementation en vigueur, le Comité Technique a été réuni le 24 avril 2018 pour consultation sur le nombre souhaité de représentants du personnel à cette instance.

Considérant que les membres du Comité Technique, réunis le 24 avril 2018, ont émis la proposition de 5 représentants titulaires du personnel, 5 représentants suppléants du personnel au Comité Technique,

Considérant que les membres du Comité Technique, ont souhaité maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants de la Collectivité égal à celui des représentants, titulaires et suppléants du personnel, soit 5 titulaires et 5 suppléants,

Considérant qu'il convient de déterminer le nombre de représentants qui siégeront au Comité Technique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Fixer le nombre de représentants du personnel au Comité Technique à 5 titulaires et 5 suppléants.
- **Maintenir** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants, titulaires et suppléants, du personnel soit 5 titulaires et 5 suppléants représentants de la Collectivité.
- **Dire** que les avis des représentants de la collectivité et du personnel via le Comité Technique seront recueillis de façon distincte.

9 FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DE LA COLLECTIVITE AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET MAINTIEN DU PARITARISME

2018_050

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le Décret N° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le Décret N° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la création d'un Comité d'Hygiène de Sécurité des Conditions de Travail (CHSCT) est obligatoire dès lors que l'effectif de 50 agents est atteint,

Considérant que le CHSCT est compétent sur les questions d'hygiène, de sécurité et les risques professionnels,

Considérant que l'effectif des agents de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, apprécié au 1er janvier 2018, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est supérieur à 200 et justifie la création d'un CHSCT,

Considérant que l'effectif des agents de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, apprécié au 1er janvier 2018, étant supérieur à 200, cela autorise 3 à 10 membres titulaires à siéger au sein de ce comité,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue lors du Comité technique du 24 avril 2018,

Considérant que les membres du Comité Technique, réunis le 24 avril 2018, ont émis la proposition de 5 représentants titulaires du personnel et 5 représentants suppléants du personnel au CHSCT,

Considérant que pour une meilleure représentation, il convient de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel,

Considérant qu'il convient de déterminer le nombre de représentants qui siégeront au CHSCT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Fixer le nombre de représentants du personnel au CHSCT à 5 titulaires et 5 suppléants.
- **Maintenir le** paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants, titulaires et suppléants, du personnel soit 5 titulaires et 5 suppléants.
- **Dire** que les avis des représentants de la collectivité et du personnel via le CHSCT seront recueillis de façon distincte.

V= 49 P = 49 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme CAMPODARVE-PUENTE

10 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LES COMMISSIONS THEMATIQUES 2018_051

Vu les articles L5211-1 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2014-101 du Conseil Communautaire du 17 avril 2014 portant création des commissions thématiques et désignation des membres,

Vu la délibération N°2015-85 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2015 portant création de la commission « Gens du voyage »

Vu la délibération N°2018-002 du Conseil Communautaire du 8 février 2018 portant modifiant de la Commission « Politique de la Mer » en « Politique de l'Eau »

Considérant le décès de Monsieur Robert CHATELIER.

Considérant les résultats des élections municipales de la Commune de Soubise du 22 avril 2018,

Considérant que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus,

Considérant que le Conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel des candidatures par Monsieur le Président, il convient de procéder au remplacement de Monsieur Robert CHATELIER dans les commissions où il siégeait : Finances, Développement Economique, Environnement et gestion des déchets, Politique de l'eau, Solidarité Territoriale , Ruralité, Développement et Transports et Gens du Voyage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Remplacer Monsieur Robert CHATELIER et de modifier les commissions suivantes :
- Commission Finances: Monsieur Jean-Yves CHARTOIS
- Commission Développement Economique : Monsieur Jean-Yves CHARTOIS
- Commission Environnement et gestion des déchets : Monsieur Jean-Yves CHARTOIS
- Commission Politique de l'eau : Monsieur Jean-Yves CHARTOIS
- Commission Solidarité Territoriale Monsieur Jean-Yves CHARTOIS
- Commission Ruralité : Monsieur Jean-Yves CHARTOIS
- Commission Développement et Transports : Monsieur Jean-Yves CHARTOIS
- Commission Gens du Voyage : Monsieur Jean-Yves CHARTOIS
- **Modifier** les délibérations suivantes : N° 2014-101 du 17 avril 2014, N° 2015-85 du 24 septembre 2015, N° 2016-005 du 4 février 2016, N° 42 du 28 avril 2016, N° 2017-46 du 18 mai 2017, N° 2018-002 du 8 février 2018.

V=48 P=48 C=0 Abst = 0 Rapporteur: M. BLANCHÉ

11 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU LITTORAL

2018_052

Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des collectivités Territoriales relatif au fonctionnement des syndicats mixtes constitués exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale, renvoyant aux dispositions applicables aux EPCI,

Vu l'article L. 5711-7 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant aux dispositions applicables aux syndicats de communes, l'élection de chacun des délégués titulaires et suppléants au sein des syndicats mixtes « fermés » a lieu selon un scrutin à la majorité absolue et à bulletin secret,

Vu la délibération n°2018-005 du Conseil Communautaire du 8 février 2018 désignant les délégués au sein du syndicat mixte fermé Syndicat Intercommunautaire du Littoral,

Considérant le décès de M. Robert CHATELIER, maire de Soubise,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de M. Robert CHATELIER, délégué titulaire au sein du Syndicat intercommunautaire du Littoral,

Considérant le déroulement du scrutin et après lecture du Procès Verbal d'élection,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Elire Monsieur Jean-Yves CHARTOIS en remplacement de M. Robert CHATELIER
- **Dire** que les représentants au sein du syndicat mixte fermé « Syndicat intercommunautaire du Littoral » sont désormais les suivants :

15 TITULAIRES	15 SUPPLEANTS
M. Hervé BLANCHÉ	M. Raymond MINIER
M. Thierry LESAUVAGE	Mme Manoëlle BLANCHET
M. Eloi PETORIN	M. Emmanuel ECALE
Mme Sylvie MARCILLY	M. Pierre FEYDEAU
M. Bruno BESSAGUET	M. Serge ROBIN
M. Jean-Yves CHARTOIS	M. Henri MORIN
M. Alain BURNET	M. Jacques JAULIN
M. Sébastien BOURBIGOT	M. Eric AUTHIAT
M. Gérard PONS	M. Jean-Marie GILARDEAU
M. Michel GAILLOT	M. Jacques GONTIER
M. Michel LAGREZE	M. Denis ROUYER
M. Pierre CHEVILLON	M. Roland CLOCHARD
Mme Valérie BARTHELEMY	M. Alain SOULIE
Mme Annie BENETEAU	M. Claude CHAMPAGNE
M. Roland LOPEZ	M. Alexis BLANC

V=47 P=47 C=Abst=Rapporteur: M. BLANCHÉ

12 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU GROUPE D'ACTION LOCALE 2018_053

Vu la Convention relative à la mise en œuvre de l'axe IV (LEADER) du programme de développement rural et notamment la mise en place du Groupe d'Action Locale (GAL) conclu par le Syndicat Mixte du Pays Rochefortais le 20 mars 2009 et reprise par la CARO lors de sa création,

Vu la délibération N° 2015-101 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2015 relative à la constitution du Groupe d'Action Locale,

Considérant que lors du Comité de programmation du 26 janvier 2016, Monsieur BOURBIGOT a été élu Président du GAL,

Considérant le décès de M. Robert CHATELIER, Maire de Soubise,

Considérant que M. Robert CHATELIER était titulaire au sein du GAL,

Considérant que le Conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Communautaire décide de :

- Elire Madame Lydie DEMENÉ en remplacement de Monsieur CHATELIER
- Dire que le GAL se compose désormais des conseillers communautaires suivants :

Président : M. Sébastien BOURBIGOT

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Hervé BLANCHÉ	M. Jacques JAULIN
M. Claude CHAMPAGNE	Mme Annie BENETEAU
M. Alain BURNET	M. Michel DURIEUX
M. Alain SOULIÉ	M. Eric AUTHIAT
M. Sébastien BOURBIGOT	M. Henri MORIN
M. Bruno BESSAGUET	M. Pierre FEYDEAU
M. Michel GAILLOT	Mme Florence LECOSSOIS
M. Pierre CHEVILLON	Mme Michèle BAZIN
M. Denis ROUYER	M. Didier PORTRON
Mme Lydie DEMENÉ	M. Pierre GEOFFROY

V=49 P=49 C=0 Abst = 0 Rapporteur: M. BOURBIGOT

13 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE DU MARAIS DE BROUAGE 2018_054

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5221-1 et L.5221-2,

Vu la délibération N'2015-58 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2015 portant sur la création de l'entente de la communauté de communes de Bassin de Marennes pour la mise en œuvre du contrat territorial du marais de Brouage.

Vu la délibération N'2016-105 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 portant sur la mise en œuvre du Grand Projet du Marais de Brouage,

Considérant que suite au décès de M. Robert CHATELIER, représentant de l'entente intercommunautaire élargie relative au projet du Grand Marais de Brouage, il convient de procéder à son remplacement.

Considérant que la désignation d'un nouveau représentant doit se faire au scrutin secret,

Considérant le déroulement du scrutin et après lecture du Procès Verbal d'élection,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Désigner** le conseiller suivant, pour siéger à l'entente intercommunautaire élargie : en remplacement de M. Robert CHATELIER : Monsieur Jean-Yves CHARTOIS.
- Dire que les représentants de cette intercommunautaire élargie sont désormais les suivants :
- Monsieur Hervé BLANCHÉ
- Monsieur Bruno BESSAGUET
- Monsieur Alain BURNET

- Monsieur Denis ROUYER
- Madame Sylvie MARCILLY
- Monsieur Sébastien BOURBIGOT
- Monsieur Jean-Yves CHARTOIS
- Monsieur Michel GAILLOT
- Monsieur Jean-Marie GILARDEAU

V=48 P=48 C=0 Abst = 0 Rapporteur: M. BURNET

14 DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR LA COMMISSION PARITAIRE DE GESTION DES DIRECTIONS COMMUNES

2018_055

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5211-4-2,

Vu la délibération N°2016-090 du Conseil Municipal de la Ville de Rochefort du 10 mai 2016 relative à la mise en place d'un service commun des Finances entre la CARO et la Ville de Rochefort,

Vu la délibération N°2016-55 du Conseil Communautaire du 26 mai 2016 relative à la mutualisation et à la création d'un service commun des Finances.

Vu la délibération N°2016-138 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 ainsi que sa convention annexe, relatives à la mutualisation et la création de la direction commune des affaires juridiques et de la commande publique,

Considérant que la Ville de Rochefort et la Communauté d'agglomération Rochefort Océan ont souhaité, pour des motifs de bonne organisation des services et de rationalisation de leur fonctionnement, se doter de services communs,

Considérant que le suivi régulier du fonctionnement des Directions Communes est opéré via une Commission Paritaire de Gestion constituée du Président de la CARO, du Maire de la ville de Rochefort, de 3 élus de la Ville de Rochefort, de 3 élus de la CARO auxquels sont associés la Directrice Générale des Services de la CARO et de la Ville, et des directeurs des services mutualisés.

Considérant le décès de Monsieur Robert CHATELIER, représentant de la CARO au sein de cette commission,

Le Conseil Communautaire décide de :

- **Désigner** le remplaçant de Monsieur Robert CHATELIER au sein de la Commission Paritaire de Gestion des Directions Communes :Madame Lydie DEMENÉ.
- **Dire** que les représentants qui seront chargés de suivre et d'animer cette instance sont désormais les suivants :

- Mme Lydie DEMENÉ

- Mme Caroline CAMPODARVE-PUENTE

- M. Sébastien BOURBIGOT

- M. Jacques JAULIN

- M. Michel GAILLOT

- M. Pierre FEYDEAU

- **Dire** que sont associés au suivi régulier des services mutualisés : La Directrice Générale des Services de la ville et de la CARO ainsi que les directeurs des services communs.

V= 49 P = 49 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

15 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE 2018_056

Vu la loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relative à la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

Vu la délibération n°2014-10 du Conseil Communautaire en date du 9 janvier 2014 créant une commission intercommunale pour l'accessibilité,

Vu la délibération n°2014-124 du Conseil Communautaire en date du 6 mai 2014 désignant des représentants au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité,

Vu la délibération n°2017-093 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2017 modifiant un représentant de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,

Vu la délibération n°2018-008 du Conseil Communautaire en date du 8 février 2018 modifiant un représentant de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Considérant la démission de Monsieur Alain SOULIÉ,

Considérant que Monsieur SOULIÉ étant titulaire au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap, il convient de procéder à son remplacement,

Considérant que le Conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Modifier** les représentants élus de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan à la Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite :
- Monsieur Jean-Yves CHARTOIS est élu en remplacement de Monsieur Alain SOULIÉ
 - Dire que les représentants au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite sont désormais les suivants :

6 TITULAIRES	6 SUPPLEANTS
M. LAGREZE Michel	M.MORIN Henri
Mme GIREAUD Isabelle	M. LESAUVAGE Thierry
M. CHARTOIS Jean-Yves	Mme ALLUAUME Florence
M. PETORIN Eloi	M.PACAU Daniel
Mme LE CREN Anne	Mme ANDRIEU Nathalie
M. AUTHIAT Eric	Mme MORIN Christèle

V= 49 P = 49 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

16 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LA SOUS-COMMISSION DE COORDINATION DES ACTIONS DE PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES 2018_057

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives,

Vu le code des procédures civiles d'exécution,

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées signé le 28 février 2017,

Vu l'arrêté conjoint du département et de la préfecture de Charente Maritime, n° 17-2617 du 21 décembre 2017 portant création de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives et fixant le périmètre de compétence et la composition de ses souscommissions.

Considérant qu'une commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives est créée dans chaque département et qu'il peut être proposé la création de souscommissions,

Considérant la création d'une commission en Charente maritime présidée par le Préfet et par le président du Département,

Considérant la création de sous-commissions sur les territoires de la Charente-Maritime,

Considérant qu'une sous-commission est créée pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan, la communauté de communes Aunis-Sud, la communauté de communes du bassin de Marennes et la communauté de Communes de l'île d'Oléron,

Considérant qu'un représentant de la CARO est membre avec voix délibérative,

Considérant qu'il convient alors de procéder à sa désignation,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Désigner Madame Caroline CAMPODARVE-PUENTE comme représentante de la CARO au sein de la sous-commission de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives pour les territoires de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, la Communauté de Communes Aunis-Sud, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et de la Communauté de Communes de l'Ille d'Oléron.

V=49 P=49 C=0 Abst = 0 Rapporteur: M. BLANCHÉ

17 APPROBATION DES STATUTS DU SILYCAF ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS

2018_058

Vu l'article L.211 – 7 du Code de l'environnement prévoyant, au 1er janvier 2018 au plus tard, le transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L. 5211 – 18 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modifications du périmètre et de l'organisation des établissements publics de coopération intercommunale, auquel l'article L. 5711 – 1 dudit Code renvoie,

Vu l'article L.5711 – 1 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte,

Vu l'article L.5211 – 7 du Code général des collectivités territoriales renvoyant aux dispositions applicables aux syndicats de communes, l'élection de chacun des délégués titulaires et suppléants au sein des syndicats mixtes « fermés » a lieu selon un scrutin à la majorité absolue et à bulletin secret,

Vu l'arrêté préfectoral N° 17 – 1521 en date du 31 juillet 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan (CARO) et actant sa prise de compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI),

Vu l'arrêté préfectoral N°17 – 2483 en date du 6 décembre 2017 portant modification des statuts de la CARO,

Vu la délibération du 12 avril 2018 du comité syndical du Syndicat Intercommunal du Littoral Yves – Châtelaillon – Aix – Fouras (SILYCAF) sur la modification de ses statuts,

Considérant qu'en matière de prévention des inondations, le territoire des communes de Fouras et de l'Île d'Aix relève du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) porté par le SILYCAF,

Considérant que la CARO et la Communauté d'agglomération de La Rochelle souhaitent s'associer au sein du Syndicat Intercommunautaire du Littoral Yves – Châtelaillon – Aix – Fouras (SILYCAF) en remplacement des communes, et qu'il y a lieu de modifier les statuts du SILYCAF,

Considérant que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du SILYCAF, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Considérant que l'élection de chacun des délégués qu'il soit titulaire ou suppléant a lieu selon un scrutin à la majorité absolue et à bulletin secret,

Considérant les délégués communaux qui siégeaient dans le SILYCAF,

Considérant la proposition des délégués communautaires soumise par les maires,

Considérant le déroulement du scrutin et après lecture du procès-verbal d'élection,

Le Conseil Communautaire décide de :

- Approuver les statuts du SILYCAF et l'adhésion à ce syndicat, ainsi que le transfert de compétences mentionné à l'article 2 des statuts;
- Elire les délégués suivants au sein du SILYCAF :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS	
Madame Sylvie MARCILLY	Monsieur Jean-Claude POISSON	
Monsieur Alain BURNET	Monsieur Eric SIMONIN	

Rapporteur : M. BURNET

18 VALIDATION DU PLAN VELO 2 - SECONDE PHASE : 2018-2020 2018 059

Vu la délibération N° 2014-22 en date du 16 janvier 2014 définissant l'intérêt communautaire en matière de développement économique , volet économie touristique,

Vu la délibération N°12 du Bureau communautaire en date du 12 mars 2015 concernant le Plan Vélo 2 sur la période 2015-2024,

Considérant que la CARO peut conforter sa place de destination vélo en proposant des aménagements et une offre de services, tout en maximisant les retombées socio-économiques locales et touristiques liées aux itinéraires,

Considérant que le développement des modes de déplacements doux est l'un des objectifs de l'Opération Grand Site « Estuaire de la Charente – Arsenal maritime de Rochefort »,

Considérant que le développement des aménagements cyclables permet à la fois de conforter la place du territoire en tant qu' « étape d'accueil de séjour » de la Vélodyssée et de la Flow Vélo, mais aussi d'améliorer le cadre de vie des habitants,

Considérant que le Plan Vélo 2 décline un ensemble d'actions sur les 3 thématiques : aménagement, accompagnement des prestataires et promotion,

Le Conseil Communautaire décide de :

- Valider les actions du Plan Vélo 2 (document annexé) selon trois thématiques suivantes :

- L'aménagement

- Entretien des pistes cyclables communautaire et nouvellement transférées à la CARO.
- Création de pistes cyclables communautaires (suivant le cahier des charges des véloroutes et voies vertes) sur les secteurs de : l'Aubonnière/Saint-Laurent de la Prée, Saint-Laurent de la Prée/Le Vergeroux, Cabariot, Tonnay-Charente.
- Création d'une passerelle sur le Canal Charente-Seudre.
- Étude de faisabilité et de programmation des itinéraires cyclables sur le marais de Brouage.
- Création d'une boucle Métropolitaine.
- Déploiement de mobiliers dédiés : les RIS (Relevés d'Information Service), la signalétique directionnelle des boucles locales, les consignes à vélo et les parking.

- L'accompagnement des acteurs du territoire :

- les professionnels du tourisme avec le déploiement de la marque « Accueil Vélo » .
- les communes avec la Charte technique des Aménagements cyclables, les sensibilisations
 « Comment accueillir les vélotouristes ».
- les publics éloignés avec l'accompagnement de l'association Vélo pour tous.

- La promotion

- La création et mise à jour de documents : la carte vélo et un Road-Book vélo .
- la promotion de l'Escapade Nature sans voiture.
- L'accompagnement technique pour l'installation de loueur de vélo.
- Autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

V=49 P=49 C=0 Abst = 0 Rapporteur: M. BOURBIGOT

19 APPROBATION DU PRINCIPE D'EXPLOITATION DU FUTUR GOLF ROCHEFORT OCEAN SOUS FORME DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 2018_060

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la passation des délégations de service public, et notamment son article L.1411-4,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 24 avril 2018,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24 avril 2018,

Vu le rapport détaillé ci-annexé présentant les différents modes de gestion et les caractéristiques du futur contrat.

Considérant que la Communauté d'Agglomération est détentrice d'un équipement golfique attractif.

Considérant que la pratique du golf est une activité en pleine expansion tant au niveau des loisirs, que sportif et touristique,

Considérant que le Golf Club Rochefort Océan est, depuis 1994, géré par l'Association Golf Club Rochefort Océan dans le cadre d'une convention d'occupation arrivant à terme le 31 mars 2019,

Considérant que la CARO s'est engagée dans un projet d'extension visant à créer un équipement golfique composé à terme d'un parcours 18 trous, un parcours 9 trous (pitch and putt) et un practice d'entraînement,

Considérant que la CARO, qui porte l'investissement en maîtrise d'ouvrage publique, privilégie la gestion externe de cet équipement,

Considérant, en effet, que l'analyse des contraintes d'exploitation (saisonnalité, fidélisation de la clientèle face aux tendances de zapping, technicité des parcours...), le transfert du risque technique, commercial et réglementaire incitent à retenir le principe d'une concession de service public,

Considérant que, d'une part, la CARO pourrait être déchargée de la gestion quotidienne du service et, d'autre part, de bénéficier du savoir-faire de l'entreprise privée dans la gestion quotidienne du service qui lui est confiée,

Considérant que, la date prévisionnelle de démarrage du contrat est fixée au 1er avril 2019 afin d'associer le futur délégataire aux travaux d'extension du golf,

Considérant que, compte tenu des acquisitions matérielles à réaliser (entretien, nettoyage, équipement) mais aussi de l'actif immatériel à valoriser (captation de clientèle), la CARO envisage de retenir une durée d'exploitation de 10 ans, nécessaire au concessionnaire pour l'amortissement de ses investissements.

Considérant que dans le cadre de la procédure, l'assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur le principe du recours à la concession de service public comme futur mode de gestion de l'équipement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le principe du recours à une délégation de service public, sous forme concessive, pour l'exploitation du Golf Club Rochefort Océan situé sur la Commune de Saint Laurent de la Prée, d'une durée de 10 ans à compter du 1er avril 2019.
- **Autoriser** le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public, dans les conditions prévues à l'ordonnance et au décret relatif aux contrats de concession.

20 ORGANISATION ET FIXATION DES TARIFS POUR L'EVENEMENT FORT BOYARD CHALLENGE 2018 (13EME EDITION) 2018_061

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CARO notamment sa compétence en matière d'actions en faveur du développement du sport,

Considérant l'intérêt de pérenniser un événement sportif nautique de renommée nationale sur le territoire de la CARO,

Considérant que l'objectif est d'animer la filière nautique en répondant à des intérêts sociaux, touristiques, économiques et territoriaux,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal 2018 pour un montant de 95 000 euros sur la ligne budgétaire 6232-403200.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Renouveler I 'édition 2018 du Fort Boyard Challenge pour un coût total de 92 500 € financé par le Conseil Départemental, le Conseil Régional et la commune de Fouras les Bains à hauteur de 29 000 €
 - Fixer les tarifs d'inscription aux épreuves et produits connexes et de modifier le livret tarifaire en conséquence ,comme suit :

Épreuves	Tarifs	Tarifs à partir du 12/09 (majoration + 20 €)
Inscription jeunes – 18 ans	35 €	55 €
Inscription épreuves windsurf	45 €	65 €
Inscription épreuves Stand up paddle	45 €	65 €
Inscription épreuves pirogue polynésienne (équipage 6	315 €	335 €
rameurs et 2 remplaçants)		
Inscription Challenge Inter-entreprise	250 €	Pas de majoration
Licence temporaire Fédération Française de Voile	28 €	Pas de majoration
Feu à main	12 €	Pas de majoration
T-shirt	15 €	Pas de majoration
Caution dossard (encaissé en cas de non retour ou de	30 €	
dégradation)		

- **Autoriser** la gratuité pour les partenaires du Fort Boyard Challenge désignés par le Président ou personnalités participants à l'organisation et à la promotion du Fort Boyard Challenge.

21 MODIFICATION DU LIVRET TARIFAIRE -CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE -

2018 062

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5211-5 et L1321-1 et suivants.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2483 DRCTE-BCL en date du 6 décembre 2017 approuvant les nouveaux statuts de la CARO.

Vu la délibération n° 2017-126 en date du 16 novembre 2017 définissant l'intérêt communautaire relative à la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », et précisant que les tarifs votés par la ville de Rochefort étaient « repris de plein droit par la CARO, à compter du 1er janvier 2018 jusqu'à leur modification »,

Vu la délibération n° 2017-078 du Conseil Municipal de Rochefort en date du 17 mai 2017 approuvant notamment les tarifs 2017-2018 du Conservatoire de Musique et de Danse,

Considérant que les transferts concernant les équipements du Conservatoire de Musique et de Danse, auparavant gérés par la ville de ROCHEFORT, sont effectifs depuis le 1er janvier 2018,

Considérant l'opportunité de maintenir les tarifs existants au sein du Conservatoire de Musique, précédemment votés par le Conseil Municipal de Rochefort,

Le Conseil Communautaire décide de :

- -Fixer les tarifs applicables pour l'année scolaire 2018-2019 au sein du Conservatoire de Musique et de Danse de Rochefort à compter du 1er septembre 2018.
- -Autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes décisions pour l'exécution de la présente délibération.
- Modifier le Livret tarifaire ci-annexé.

V=49 P=49 C=0 Abst = 0 Rapporteur: M. GAILLOT

22 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU THEATRE DE LA COUPE D'OR

2018 063

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment sa compétence en matière de la politique en faveur de la culture,

Considérant la demande de subvention de l'association du Théâtre de la Coupe d'Or, sollicitant une aide financière de la communauté d'agglomération Rochefort Océan à hauteur de 51 000 €, pour les spectacles sur le territoire de la CARO,

Considérant que les deux structures, la Coursive et la Coupe d'Or, œuvrent dans une logique de coopération artistique et territoriale où les complémentarités entre les lieux et la solidarité dans l'action donneront du sens à la dynamique engagée de coopération,

Considérant l'intérêt d'une direction générale commune entre les deux structures,

Considérant la dimension communautaire du projet porté par le directeur commun aux deux théâtres.

Considérant l'intérêt des partenaires publics pour cette démarche,

Considérant l'inscription des crédits au Budget principal 2018, pour un montant de 51 000 €.

Le Conseil Communautaire décide de :

- **Accorder** une subvention de 51 000 € à l'Association du Théâtre de la Coupe d'or pour les spectacles joués dans le théâtre et ceux qui se trouvent sur le territoire de la CARO.
- **Autoriser** le Président à signer la charte de coopération entre les associations de la Coursive et de la Coupe d'Or, et leurs partenaires publics, ainsi que la convention d'objectifs.

V=49 P=49 C=0 Abst = 0 Rapporteur: M. GAILLOT

23 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2018 AU COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES

2018 064

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan et notamment en matière de Politique de la Ville,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-65 du 29 juin 2017 relatif à la modification des délégations du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire et notamment la délégation accordant au Bureau Communautaire l'attribution des subventions d'un montant inférieur à 23 000 €,

Vu l'avis favorable de la Commission de Solidarité Territoriale en date du 5 avril 2018,

Considérant les demandes de subventions adressées à la CARO, pour le financement de diverses actions entrant dans le champ de la Politique de la ville et de la Solidarité Territoriale,

Considérant que la subvention est supérieure à 23 000 €, le conseil communautaire est compétent pour son attribution,

Considérant la demande de subvention du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes au titre de la Solidarité Territoriale.

Considérant que le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes intervient sur le secteur de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan depuis le 1er janvier 2016.

Considérant que durant l'année 2017, le CLLAJ Rochefort Océan a accueilli, orienté, informé et accompagné 321 ménages (soit 377 jeunes), sachant qu'un jeune pouvait solliciter le service plusieurs fois,

Considérant que l'objectif principal de l'association est de permettre aux jeunes de 16 à 30 ans d'accéder ou de se maintenir dans un logement autonome, différents outils sont utilisés : bourses aux logements, médiation bailleur / locataire, accompagnement et diagnostic individualisés, dispositif de parc locatif temporaire, sous-location avec bail glissant,

Considérant les inscriptions budgétaires 2018 (6574-300000) au titre des subventions versées aux associations dans le cadre de la Solidarité Territoriale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Attribuer la subvention suivante au titre de la Solidarité Territoriale

Opération*	Porteur de projet	Coût total de l'opération	Subvention accordée
Accompagnement au logement autonome des jeunes	CLLAJ Antenne Rochefort Océan		27 000 €

^{*}descriptif des opérations en annexe 1

- **Dire** que la subvention sera versée selon les conditions prévues par la convention.
- **Autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

V=49 P=49 C=0 Abst = 0 Rapporteur: M. MARAIS

24 ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DE BERGES ET D'OUVRAGES HYDRAULIQUES 2018_065

Vu l'article L.5216 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N° 17 – 1521 en date du 31 juillet 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan (CARO) et actant sa prise de compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI),

Vu l'arrêté préfectoral N°17 – 2483 en date du 6 décembre 2017 portant modification des statuts de la CARO,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-65 du 29 juin 2017 relatif à la modification des délégations du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire et notamment la délégation accordant au Bureau Communautaire l'attribution des subventions d'un montant inférieur à 23 000 €,

Considérant la demande de subvention de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de Saint – Hippolyte,

Considérant que la subvention est supérieure à 23 000 €, le conseil communautaire est compétent pour son attribution,

Considérant que l'ASA de Saint – Hippolyte porte sur son territoire une étude préalable et des travaux pour restaurer des ouvrages hydrauliques ainsi que pour conforter et restaurer des berges,

Considérant que ces travaux participent au bon fonctionnement du réseau de fossés et évitent notamment la dégradation des berges,

Considérant que ces actions contribuent à l'exercice de la compétence GEMAPI,

Considérant les crédits inscrits au budget sur la ligne 2041582.

Le Conseil Communautaire décide de :

- Accorder une subvention de 35 998 € à l'ASA de Saint Hippolyte, répartie de la façon suivante :
 - 20 880 € pour des travaux de piquetage ;
 - **©** 2 878 € pour la réalisation d'une étude préalable de réfection d'ouvrages ;
 - **1** 12 240 € pour des travaux de réfection d'ouvrages ;
- **Autoriser** le Président à signer la convention avec l'association fixant les modalités de versement de la subvention.

V=49 P=49 C=0 Abst = 0 Rapporteur: M. BURNET

Monsieur le Président soumet pour approbation le compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire.

Les élus prennent acte du compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h20

Le 03 mai 2018